

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19312**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent (e) d'installation et de maintenance des équipements numériques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager, 255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'emploi d'agent(e) d'installation et de maintenance des équipements numériques est centré sur le service aux clients, pour leur permettre l'usage en toute autonomie et sans dysfonctionnement d'équipements numériques.

Ses missions sont de réaliser la mise en service et la maintenance d'équipements numériques chez les clients ou à l'atelier.

L'agent(e) intervient seul(e) ou en équipe sous la responsabilité d'un chef ou agent de niveau de qualification supérieur, à toutes les phases de la mise en service et de la maintenance des équipements, en intégrant les aspects relationnels, économiques et de sécurité. Ses compétences sont avant tout d'ordre technique, mais, doté(e) d'une mission de prestation de service, il lui appartient également, lors de ses interventions, d'expliquer, d'assister et de conseiller le client et/ou l'utilisateur.

Il (elle) doit être capable de déterminer les limites de son action et, le cas échéant, de transférer l'intervention vers le service compétent.

Pour assurer ses missions, l'agent(e) est en relation avec les différents services de son entreprise. Il (elle) doit entretenir des contacts professionnels, utiliser un vocabulaire professionnel et véhiculer l'image de son entreprise.

Les conditions d'exercice peuvent varier en fonction des contextes : forte dominante relationnelle, relationnelle et technique ou purement technique.

L'agent(e) peut exercer son métier à l'intérieur ou à l'extérieur et les horaires sont adaptés à l'activité des clients et/ou utilisateurs.

1. Mettre en service des équipements numériques

Configurer et paramétrer des équipements numériques.

Préparer des équipements numériques à leurs utilisations.

Accompagner le client dans l'exploitation des équipements numériques.

2. Réaliser la maintenance des équipements numériques dans un environnement client ou en atelier

Spécifier et localiser à partir de procédures préétablies les causes probables de dysfonctionnement des équipements numériques.

Déterminer les caractéristiques de l'intervention et formaliser une prescription de réparation des équipements numériques.

Réaliser l'entretien, la remise en état et en service des équipements numériques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les structures de maintenance type service après-vente et les structures de maintenance intégrées aux entreprises

- Agent de dépannage sur appareillages électroniques ;

- agent d'intervention sur équipements électroniques ;

— agent d'entretien sur équipements électroniques ;

— agent de maintenance (domaine électronique/numérique) ;

— agent technique de contrôle ;

— installateur conseil en équipement du foyer ;

— conseil service électrodomestique et multimédia ;

— agent d'intervention en électronique grand public.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1305 : Installation et maintenance électronique

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

I1402 : Réparation de biens électrodomestiques

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau BR pour l'installation et la maintenance des équipements numériques (norme NF C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 19312 - Mettre en service des équipements numériques	Configurer et paramétrer des équipements numériques. Préparer des équipements numériques à leurs utilisations. Accompagner le client dans l'exploitation des équipements numériques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 19312 - Réaliser la maintenance des équipements numériques dans un environnement client ou en atelier	Spécifier et localiser à partir de procédures préétablies les causes probables de dysfonctionnement des équipements numériques. Déterminer les caractéristiques de l'intervention et formaliser une prescription de réparation des équipements numériques. Réaliser l'entretien, la remise en état et en service des équipements numériques.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28/02/2014 paru au JO du 20/03/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**